

Récapitulatif des crédits d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement forestier

Dispositif mis en place à compter de 2023, **version applicable aux opérations forestières réalisées du 01/01/2023 au 31/12/2025**

Récapitulatif simplifié fourni à titre indicatif, seuls les textes législatifs faisant foi (à consulter sur le site Legifrance, notamment l'article 200 quindecies du code général des impôts.)

		Conditions	Engagements à tenir	Dépense éligible	Plafonds investissement *	Taux**
ACQUISITION	Acquisition de forêt	La superficie de l'unité de gestion après acquisition est comprise entre 4 et 25 ha	<ul style="list-style-type: none"> Conserver les terrains pendant 15 ans après acquisition Appliquer un document de gestion (type selon surface) à la forêt pendant 15 ans (si la forêt en est dépourvue, en faire agréer un sous 3 ans) 	Prix d'acquisition (commissions d'intermédiaires, frais de notaires et taxes compris). En zone de montagne, le prix des acquisitions de terrains en nature de bois et forêts ou de terrains nus à boisier réalisées les trois années précédentes pour constituer l'unité de gestion peuvent être ajoutés.	<i>Célibataire :</i> 6 250 € <i>Couple :</i> 12 500 €	25 %
	Acquisition de terrains à boisier		<ul style="list-style-type: none"> Reboiser les terrains sous 3 ans Conserver les terrains pendant 15 ans après plantation Appliquer un document de gestion (type selon surface) à la forêt pendant 15 ans 	L'acquisition de terrains par un GF ne permet pas aux associés du GF de bénéficier de cette réduction d'impôt.		
	Acquisition de parts de Groupement Forestier (GF)	--	<i>Engagements pris par le GF ou la SEF :</i> <ul style="list-style-type: none"> Conserver les terrains pendant 15 ans Appliquer un plan simple de gestion ou un règlement type de gestion pendant 15 ans (si la forêt en est dépourvue, en faire agréer un sous 3 ans) 	Prix d'acquisition ou de souscription des parts		
	Souscription ou acquisition des parts d'une Société d'Epargne Forestière (SEF)		<i>Engagements pris par le bénéficiaire :</i> <ul style="list-style-type: none"> Conserver les parts jusqu'au 31/12 de la 8ème année 	60% du prix des acquisitions ou souscriptions en numéraire		
TRAVAUX	Travaux forestiers payés par le propriétaire	Avoir un document de gestion durable (PSG ou RTG)	<ul style="list-style-type: none"> Conserver la propriété jusqu'au 31/12 de la 8ème année Appliquer la garantie de gestion durable pendant 8 ans En cas de plantation, utiliser des plants conformes à l'arrêté préfectoral en vigueur (disponible sur le site Internet de la DRAAF) 	Dépenses TTC des travaux : plantations, reconstitutions, dégagements, cloisonnements, amélioration des peuplements (tailles de formation, élagage, balivage, débroussaillage), création et amélioration des dessertes (y compris les places de dépôt et retournement). Les frais de maîtrise d'œuvre liés à ces travaux sont éligibles.	<i>Célibataire :</i> 6 250 € <i>Couple :</i> 12 500 € <i>La fraction excédentaire est retenue au titre des 4 années suivantes (ou au titre des 8 années suivantes en cas de sinistre forestier)</i>	
	Travaux forestiers payés par un GF ou SEF		Utiliser des plants conformes à l'arrêté préfectoral en vigueur (disponible sur le site Internet de la DRAAF) <i>Engagements pris par le bénéficiaire :</i> <ul style="list-style-type: none"> Conserver les parts jusqu'au 31/12 de la 4ème année Le cas échéant, rester membre du GIEFF durant la même période <i>Engagements pris par le GF ou la SEF :</i> <ul style="list-style-type: none"> Conserver les terrains jusqu'au 31/12 de la 8ème année Appliquer une garantie de gestion durable pendant 8 ans 	Fraction des dépenses TTC de travaux au prorata des droits du bénéficiaire au sein du GF		
ASSURANCE	Contrat d'assurance de la forêt	Le contrat comprend le risque tempête ou incendie	--	Montant de la cotisation d'assurance, ou fraction de ce montant au prorata des droits du bénéficiaire au sein du GF, dans la limite de : - 15 €/ha assuré	<i>Célibataire :</i> 6 250 € <i>Couple :</i> 12 500 €	76 %

* Il s'agit du montant plafond du coût des investissements pris en compte, et non du montant de l'avantage fiscal octroyé.

** Le bénéfice de ces réductions et crédits d'impôts est subordonné au respect du règlement européen sur les aides de minimis